

DROITS ET DEVOIRS*

► LES FAMILLES/REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE ONT OBLIGATION VIS-À-VIS :

Du transporteur :

- informer en cas de maladie ou d'absence ;
- respecter les horaires fixés ;
- signaler tout changement d'emploi du temps ;
- être présent au départ et à l'arrivée de l'enfant.

Du service Support :

- informer de toute modification liée à la domiciliation de l'élève au minimum 15 jours avant le changement ;
- informer de toute modification de lieu de scolarisation ;
- faire parvenir les demandes de stage minimum 15 jours avant le début du stage ;
- informer par écrit de toute difficulté ou dysfonctionnement constatés.

De la sécurité de l'enfant :

- l'accompagner jusqu'au véhicule ;
- lui rappeler tout au long de l'année les règles de sécurité ;
- veiller à ce que l'enfant respecte les règles du vivre ensemble (tenue vestimentaire, hygiène, comportement et langage).

► LES FAMILLES / REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE SONT EN DROIT D'ATTENDRE DU TRANSPORT DE LEUR ENFANT :

De la qualité de service et à ce titre :

- être informé de toute modification ;
- demander une durée de transport raisonnable et le respect des horaires ;
- exiger que le conducteur soit respectueux des enfants (tenue vestimentaire, hygiène, comportement et langage).

De la sécurité de la part du conducteur :

- exiger le respect des règles de sécurité et de conduite ;
- solliciter l'accompagnement de l'élève jusqu'à l'entrée de l'établissement ;
- exiger que l'enfant ne soit jamais laissé seul.

* Règlement relatif à la sécurité et à la discipline disponible sur le site www.sarthe.fr rubrique « transport ».

Toute demande de transport adapté doit être adressée **avant le 30 juin** à :

Département de la Sarthe

Direction Autonomie - Service Support
Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets - Bât A - 72072 LE MANS Cedex 9
02.43.54.72.93 / teeh@sarthe.fr

► POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT :

MDPH 72

Maison Départementale des Personnes Handicapées
11 rue de Pied Sec - 72000 LE MANS
08.00.52.62.72 ou 02.43.54.11.90 / Fax : 02.43.54.11.94
mdph.sarthe@cg72.fr

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

19 boulevard Paixhans - 72000 LE MANS
02.43.61.58.00 / Fax : 02.43.86.16.70
ce.ia72@ac-nantes.fr

Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Maison Saint-Julien , 26 rue Albert Maignan - CS 61637 -
72016 Le Mans Cedex 2
02.43.74.32.32 ou 02.43.74.32.39
ddec72@ddec72.org

Notez ici les coordonnées de votre enseignant référent :

Notez ici les coordonnées du transporteur :



TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Le Département de la Sarthe s'engage à garantir à chaque élève et étudiant en situation de handicap le droit à la scolarité ainsi que des conditions de mobilité favorisant leur autonomie. C'est pour cette raison que le Département organise des transports collectifs adaptés aux besoins de chacun à destination des établissements scolaires.

► QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT COLLECTIF ?

Tous les élèves et étudiants en situation de handicap doivent s'acquitter de la participation familiale annuelle fixée par le Département sauf :

- les élèves et étudiants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) dès lors qu'une participation a été versée par la famille pour le premier ayant droit ;
- les élèves et étudiants présentant un taux de handicap à 80 % et plus.



► QUELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ? QUELLES PRIORITÉS ?

- Intégration dans un circuit de car scolaire déjà existant géré par la Région Pays de Loire depuis le 1^{er} septembre 2017. Le paiement pourra s'effectuer sur le site de la Région Pays de Loire www.paysdelaloire.fr (rubrique transport scolaire).
- Remboursement d'un abonnement annuel SETRAM pour les élèves et accompagnateurs habitant Le Mans Métropole et scolarisés sur ce périmètre.
- Remboursement trimestriel des frais kilométriques effectués (prix au kilomètre sur la base des indemnités kilométriques de la collectivité) si la famille assure elle-même le transport vers l'établissement scolaire.
- Mise en place d'un transport par taxi, si aucun autre mode de transport n'est envisageable. Le choix et l'organisation sont de la compétence du Département.

Détails et conditions disponibles dans le règlement départemental relatif au transport scolaire, chapitre 2 : « Modalités de transport » sur www.sarthe.fr « rubrique transports ».

► COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE TRANSPORT ?

Dès réception à votre domicile de l'avis d'affectation scolaire de l'élève par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

- S'inscrire sur www.sarthe.fr.

ou

- Télécharger le formulaire sur www.sarthe.fr, puis le retourner dûment complété avec la participation familiale + copie de l'avis d'affectation au service des transports adaptés.

ou

- Solliciter l'envoi d'un imprimé au domicile.

Pour toute question, merci de prendre contact auprès du service des transports adaptés (02.43.54.72.93).

► QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

- CB sur le site www.sarthe.fr.

- Espèces auprès de la Direction Autonomie (adresse au dos).

- Chèque (à l'ordre du Régisseur des transports - Direction Autonomie voir adresse au dos).

► INFORMATIONS PRATIQUES

La situation de votre enfant est susceptible d'évoluer ou vous avez des questions concernant sa santé ou son orientation scolaire, merci de contacter :

- l'enseignant référent handicap de votre secteur,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

En cas d'absentéisme scolaire, informez directement le transporteur.

En cas de problème récurrent : prenez contact avec la Direction Autonomie.

